



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

M. PIQUET à Mme ROSADONI
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
Mme CHAUVIN à M. MERSALI
Mme CARUSO à Mme MICHEL
M. MONDOLONI à Mme MORBELLI

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

DESAFFECTATIONS/DECLASSEMENTS ET CLASSEMENTS DE TRONCONS DES CR 12 ET 33 EN VUE DE LA REALISATION DE LA ZAC CAP HORIZON – CESSIONS ET MESURES COMPENSATOIRES - LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

N° Acte : 3.5

Délibération n° 23-86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que par délibération n° 2012 – A024 du 15 mars 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC CAP HORIZON, créée dans la perspective de conjuguer le développement économique, l'aménagement et la mobilité du secteur AYMARDS/COUPERIGNE/ESTROUBLANS.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC CAP HORIZON.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu que le Conseil Communautaire par délibération n° 2015 – A318, a approuvé le programme des équipements publics, leur financement et le dossier de réalisation de la ZAC Communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019, déclarant d'utilité publique au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les travaux nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté CAP HORIZON.

Vu que le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération alors que la SPLA du Pays d'Aix en chargée de mettre en œuvre sa réalisation.

Vu le plan d'aménagement de la SPLA, dont certains lots impactent une partie des chemins ruraux n° 12 et 33.

Considérant que les emprises concernent :

- 1 tronçon du CR n° 12 de 228 m² (lot 5)
- 1 tronçon du CR n° 33 de 138 m² (lot 8)
- 1 tronçon du CR n° 33 de 1098 m²

Considérant qu'au titre des mesures compensatoires, deux tronçons du chemin rural n° 33 de 1219 m² et de 404 m², seront à classer dans le domaine public.

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement des emprises nécessaires incluses dans les lots précités, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

Considérant la nécessité de classer dans le domaine public les deux tronçons du chemin rural n° 33, au titre des mesures compensatoires, afin de réduire l'impact sur l'environnement,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE les projets de classement dans le domaine public et de déclassement dans le domaine privé communal, tels que présentés, conformément aux plans annexés.

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique.

PRECISE que l'enquête publique fera l'objet d'un arrêté municipal.

PRECISE que les déclassements et classements seront prononcés par délibération du conseil municipal, à l'issue de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la concrétisation de ces déclassements.

Le Secrétaire de Séance


M. SAHRAOUI

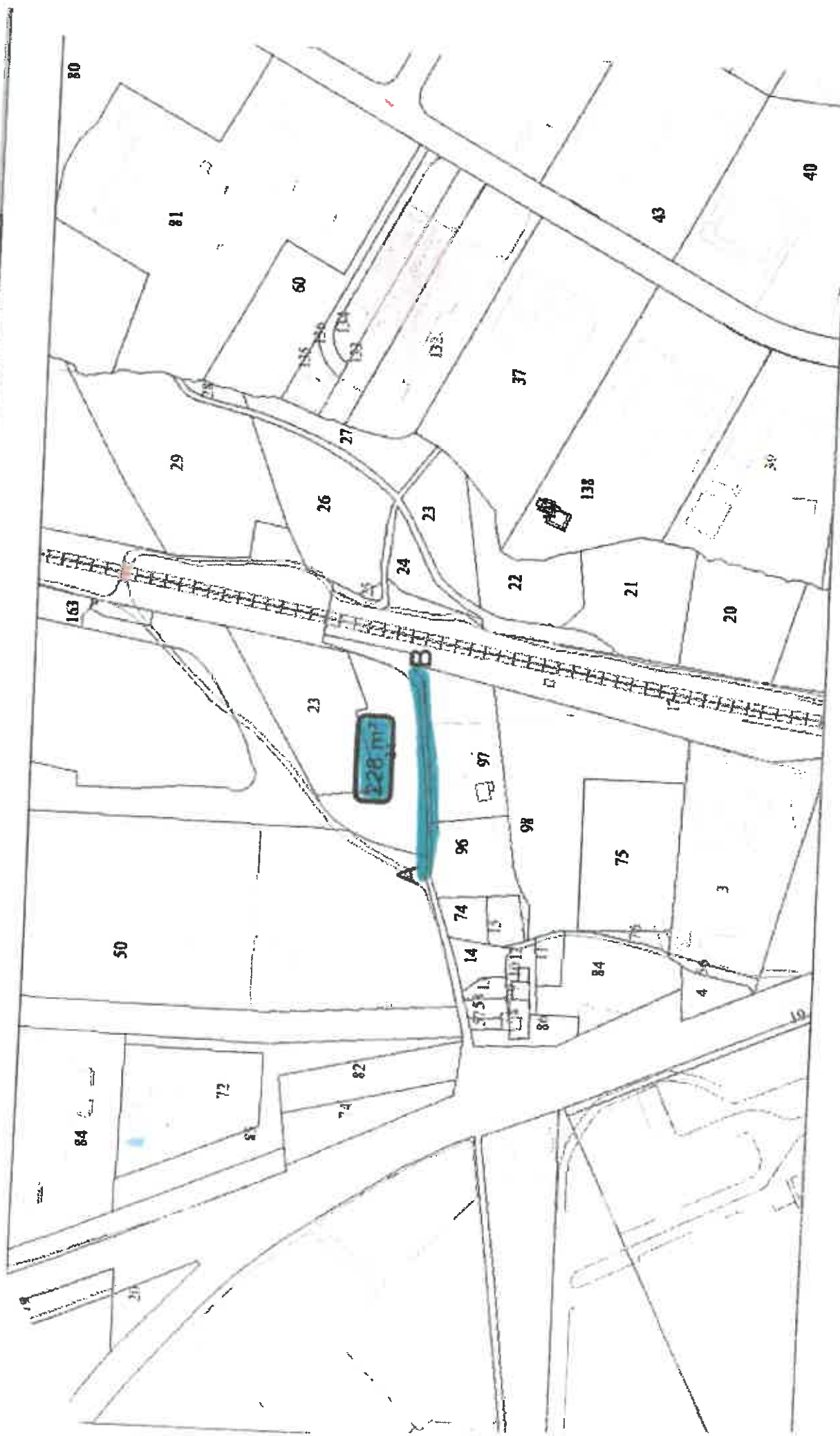


POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CR n° 12 DIT DES CROIES

